



Commune de

# FRISANGE

Point de l'ordre du jour:

No 07

# EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique  
secrète du **27 avril 2022**

No **22/045**

Date de l'annonce publique de la séance: **20 avril 2022**  
Date de la convocation des conseillers:

Présents:

**Mm. Beissel, Raus, Mousel  
MM. Heuertz, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet,  
Bingen, Jacoby, Courtois, Hoffmann**

Absents:

a) excusé  
b) sans motif

**néant**

Ministère de l'Intérieur	
Entrée: 29 AVR. 2022	
83dxb1a47	

**OBJET: REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE PROXIMITE ET  
FIXATION DE LA TAXE**

**Le Conseil Communal,**

- Revu la délibération du 22 décembre 2011 relative à l'approbation de la convention du 09.12.2011 conclue entre Pro Actif a.s.b.l. et la Commune de Frisange dans le cadre de l'organisation de services de proximité au profit des citoyens âgés de 65 ans au moins, ainsi qu'aux personnes à besoins spécifiques, résidents de la Commune
- Revu la délibération N° 11/134 du 22 décembre 2011 concernant la fixation d'un tarif horaire pour prestations d'un service de proximité;
- Revu la délibération n°12/093 du 10 juillet 2012 portant approbation du règlement concernant l'organisation des services de proximité et fixation de la taxe ;  
Relu la délibération n° 22/044 prise en cette même séance portant sur l'approbation d'un avenant signé entre la Commune de Frisange et ProActif SIS asbl ;
- Vu le projet de règlement proposé par le collège des bourgmestre et échevins;  
Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,  
Vu les dispositions de l'article 29 la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**Arrête à l'unanimité des voix**

le règlement organisant les services de proximité à Frisange repris ci-après, à savoir :

## **REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE PROXIMITE A FRISANGE ET FIXATION DE LA TAXE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet du règlement**

La commune de Frisange offre des services de proximité, permettant de répondre d'une manière souple et rapide à des demandes ponctuelles auxquelles les entreprises privées ne peuvent pas répondre facilement, et ceci d'autant plus s'il s'agit de personnes plus dépendantes comme les personnes âgées, handicapées ou malades.

## Article 2 - Cercle des Bénéficiaires

Les programmes quotidiens des services de proximité se limitent aux citoyens de la commune de Frisange, qui répondent aux critères suivants, à savoir :

- Personnes seules ou couples âgés de 65 ans au moins,
- Personnes ayant un handicap certifié (sans limite d'âge) .
- Personnes hospitalisées ou nécessitant une période de repos y consécutive, dûment certifiée.

## Article 3 - Horaire des interventions

Les services et interventions n'ont aucun caractère concurrentiel vis-à-vis des entreprises privées. Le service de proximité fonctionne du lundi au vendredi entre 08.00-12.00 et 13.00-16.00 heures sur rendez-vous.

## Article 4 - Définition des services proposés

Les services de proximité se limitent aux interventions suivantes, à savoir :

**Jardin et alentours** : tondre la pelouse, tailler les haies, bêcher le jardin, petites plantations, déblayer la neige, salage, ramasser les feuilles et nettoyage des alentours

**Travaux artisanaux** : remplacement d'ampoules ; réparation, remise en fonction ou remplacement de serrures ; graissage de charnières (portes, fenêtres, ...) ; réparation de volets ; réparation de robinets, lavabos et douches ; débouchage de siphons ; déblayage des caves et greniers ; travaux de maçonnerie ; travaux de peinture

**Aide-ménagère** : mise à disposition d'une femme de ménage

## Article 5 – Taxes du service

La taxe à facturer aux clients est fixé par un règlement de taxe séparé.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 28/01/2022.....

le bourgmestre

le secrétaire ff

  
  
